

Conditions Générales de Vente - WELLNOT

1. OBJET

WELLNOT SRL (ci-après « WELLNOT ») a développé une application/logiciel SAAS (*software-as-a-service*) nommé **CheckR** pour le secteur notarial (ci-après « le Logiciel »).

Après analyse des fonctionnalités de ce logiciel, le Client a estimé qu'il correspondait à ses besoins et souhaite l'utiliser dans le cadre de ses activités en tant qu'étude de notaire (ci-après « le Client »).

Les présentes CGV portent sur la mise à disposition du Client d'une licence d'utilisation du Logiciel.

Un service de maintenance, tel que défini dans les présentes, est lié à cette mise à disposition, d'une manière obligatoire pendant une période initiale, facultative par la suite.

2. LICENCE D'UTILISATION

WELLNOT demeure seul propriétaire du Logiciel.

En vertu des présentes CGV, WELLNOT concède au Client une licence personnelle, non-exclusive et incessible, en vue de l'utilisation du Logiciel par les collaborateurs et employés du Client.

Cette licence est consentie pour une durée illimitée, sous réserve du paiement du prix applicable et du respect strict des limites d'utilisation par le Client.

La licence est consentie pour un usage strictement local (siège social du Client), si le Client souhaite utiliser le Logiciel en réseau ou sur plusieurs sites, un accord spécial, préalable et écrit WELLNOT est requis. A défaut, la licence est donc limitée à l'usage d'un seul site.

La licence porte sur un usage du Logiciel conformément à la documentation fournie par WELLNOT, pour les besoins propres du Client.

3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

En contrepartie de la licence d'utilisation du service fourni par WELLNOT, le Client s'engage à régler une redevance forfaitaire, dont le montant est spécifié sur le bon de commande. Le paiement de cette redevance est exigible dans un délai de 5 jours suivant la date de la facture émise par WELLNOT.

Le prix de l'abonnement peut faire l'objet d'une révision annuelle à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice Agoria, l'indice de référence étant celui du mois de la signature du contrat. En complément, WELLNOT se réserve le droit de réajuster le prix tous les trois ans pour refléter les variations du marché et des coûts opérationnels.

Un service de maintenance est actuellement inclus dans le prix de vente de l'abonnement.

Si d'application, la redevance pour maintenance doit être payée, par anticipation, le premier jour ouvrable de chaque période couverte.

Le prix des services de maintenance est fixé à un pourcentage du prix de vente de la licence d'utilisation, cette maintenance sera facturée soit trimestriellement ou annuellement suivant les conditions reprises sur le bon de commande.

4. CONTRAINTES TECHNIQUES ET CARACTÈRE STANDARD DU LOGICIEL

Le Logiciel est un produit standard qui n'a pas été élaboré en fonction des besoins spécifiques du Client. Le Client reconnaît avoir été bien informé des performances du Logiciel et a décidé de contracter sur cette base.

Pour un fonctionnement optimal, le Logiciel doit être installé sur un ou des ordinateurs remplissant les prérequis fournis par WELLNOT

5. INSTALLATION

Le Logiciel est mis à la disposition du Client par une installation réalisée uniquement par WELLNOT.

Toute autre intervention WELLNOT en vue de l'installation du Logiciel devra faire l'objet d'un accord spécifique.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

En aucun cas, le Client ne pourra modifier ou supprimer les mentions relatives au droit d'auteur qui figurent dans les interfaces, menus, écrans, ou sur les supports physiques ou emballages du Logiciel.

Le Client s'engage à assurer la confidentialité du Logiciel et à utiliser le Logiciel pour son usage propre et exclusif via ses collaborateurs/employés. En aucun cas, il ne pourra, par quelque procédé ou support que ce soit, mettre à disposition d'un tiers hors étude notarial une copie du Logiciel. Le Client prendra toute mesure utile afin d'empêcher l'accès de tiers au Logiciel.

Le Logiciel est protégé par les droits de propriété intellectuelle. Tous ces droits de propriété intellectuelle, ainsi que les droits dérivés, appartiennent exclusivement à WELLNOT. Ces droits comprennent entre autres : le droit d'auteur, le droit des marques, le droit sur les programmes d'ordinateur, le droit des dessins et modèles, le savoir-faire technique ou commercial, les méthodes et les concepts. L'utilisation du Logiciel n'implique en aucun cas le transfert de ces droits de propriété intellectuelle aux collaborateurs/employés du Client. Le Client s'engage à ne pas apporter de modifications aux droits de propriété intellectuelle décrits dans cet article sans l'autorisation préalable de WELLNOT.

7. OBLIGATIONS WELLNOT

WELLNOT s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour que le Logiciel mis à disposition du Client soit conforme aux spécifications de la documentation remise au Client.

Dans le cadre des services de maintenance, WELLNOT déploie ses meilleurs efforts en vue de prendre en charge les problèmes signalés par le Client.

En cas de terminaison du contrat ou en cas de volonté du Client de changer d'application, WELLNOT doit à la discrétion du Client (a) supprimer toutes les copies des données à caractère personnel du Client stockées ou traitées par WELLNOT, (b) ou restituer toutes les données à caractère personnel au Client et supprimer les copies existantes, à moins que la législation de l'Union ou d'un des États membres n'exige le stockage des données à caractère personnel. Si le Client opte pour la restitution des données, il devra défrayer WELLNOT de celle-ci. Toute intervention WELLNOT à ce titre devra faire l'objet d'un accord spécifique et écrit préalable.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à payer les factures WELLNOT dans les délais indiqués ci-dessus.

Le Client s'engage à apporter à WELLNOT toute l'assistance requise au bon accomplissement de ses prestations. La qualité et la rapidité des échanges d'information constituent des éléments essentiels de la collaboration.

Afin de permettre à WELLNOT d'effectuer les interventions nécessaires à la maintenance du Logiciel, le Client garantit à WELLNOT l'accès direct et effectif à tous les éléments du système informatique nécessaires à l'accomplissement des missions de maintenance. Par accès direct et effectif, les parties visent notamment le bon fonctionnement du réseau informatique, le bon fonctionnement des postes de travail et périphériques utilisant le Logiciel, le bon fonctionnement des autres logiciels nécessaires au Logiciel.

9. RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans le cadre des présentes CGV, le Client a le droit de mettre fin à la relation contractuelle et l'utilisation du Logiciel, en adressant à WELLNOT une notification écrite de résiliation, respectant un délai de préavis de trois (3) mois avant la fin de la période (éventuellement de renouvellement) en cours. Cette notification doit être transmise par courrier recommandé. Pendant la durée du préavis, toutes les obligations et les termes des présentes CGV demeurent en vigueur jusqu'à son expiration effective. À l'issue de la période de préavis, le Client s'engage à cesser toute utilisation du Logiciel et à détruire toutes les copies qu'il détient. Les dispositions relatives à la confidentialité et à la protection de la propriété intellectuelle contenues dans les présentes Conditions Générales continueront de s'appliquer après la résiliation du contrat.

10. CODES SOURCES

Le Logiciel est mis à la disposition du Client exclusivement sous la forme de son code objet. Les présentes CGV ne confèrent au Client aucun droit de propriété, droit d'accès ni d'utilisation sur les codes sources du Logiciel.

11. PRESTATIONS DE MAINTENANCE

Les prestations de maintenance sont de deux types : résolution des erreurs (maintenance corrective) ; amélioration du Logiciel (maintenance évolutive).

11.1. Maintenance corrective

La prise en charge par WELLNOT suppose que l'erreur constatée par le Client soit reproductible.

Toute erreur doit être signalée à WELLNOT. Une connexion informatique entre le système informatique du Client et WELLNOT doit être disponible afin de permettre les interventions correctives au départ des infrastructures WELLNOT. Le Client s'engage à ce que cette connexion permette effectivement une intervention à distance. La qualité de cette connexion doit être suffisante pour pouvoir travailler confortablement à distance. Les coûts inhérents à l'établissement et l'utilisation de cette connexion sont supportés par le Client.

Le signalement d'erreur doit impérativement mentionner le numéro du contrat de licence et être effectué par le Client au plus tard cinq (5) jours après sa survenance.

Lorsque WELLNOT constate que le Client n'a pas appliqué toutes les mises à jour du Logiciel qui sont disponibles au jour du signalement de l'erreur, il peut différer son intervention jusqu'à ce que le Client ait fait le nécessaire pour mettre à jour le Logiciel. De même, le Client se conformera strictement aux recommandations des éditeurs des logiciels nécessaires au fonctionnement du Logiciel, quant à la mise à jour et à l'application des packs et patches distribués par les éditeurs desdits logiciels. WELLNOT pourra suspendre son intervention s'il constate que les logiciels concernés ne sont pas mis à jour.

L'intervention WELLNOT se fait en deux temps :

- Prise en charge : dans un délai de 4 heures ouvrables ou en fonction du type de maintenance choisi par le client (bon de commande du client) et ce suivant le signalement de l'erreur, WELLNOT en accuse réception,
- Résolution :
 - o Erreur bloquant totalement l'utilisation du Logiciel : WELLNOT déploie ses meilleurs efforts pour résoudre l'erreur signalée dans un délai de 24 heures ouvrables suivant l'accusé de réception, par tout moyen qu'il jugera approprié (patch, moyen de contournement, etc.)
 - o Autre erreur : WELLNOT déploie ses meilleurs efforts pour résoudre l'erreur signalée dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'accusé de réception, par tout moyen qu'il jugera approprié (patch, moyen de contournement, etc.). En cas d'erreur affectant une fonction mineure du Logiciel, WELLNOT peut reporter la résolution à la prochaine mise à jour du Logiciel.

11.2. Maintenance évolutive

WELLNOT met à disposition du Client des mises à jour du Logiciel, lorsqu'il estime des évolutions suffisamment abouties ou lorsqu'il souhaite modifier le Logiciel en vue de résoudre des erreurs.

En cas de modification dans la réglementation applicable aux activités du Client, celui-ci en informe par écrit WELLNOT.

A compter de cette information, WELLNOT s'engage à mettre à jour le Logiciel dans un délai de trois (3) mois, à moins que les modifications concernées imposent une réécriture d'une partie substantielle du Logiciel.

Le Client est averti par email de la mise à disposition d'une mise à jour. Il revient alors au Client de télécharger la mise à jour sur le site web WELLNOT et de l'installer sur le poste de travail concerné en suivant la procédure décrite dans le module d'installation.

12. RESPONSABILITÉS

En cas de force majeure, les obligations des parties sont suspendues aussi longtemps que l'impossibilité d'exécution de la mise à disposition du Logiciel ou des services de maintenance persiste. Si cette impossibilité devient définitive, la relation contractuelle prend automatiquement fin. La force majeure est tout événement imprévisible et irrésistible, qui est indépendant de la volonté des parties, et qui rend l'exécution du contrat impossible ou déraisonnablement coûteux au regard des conditions initialement convenues entre les parties. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, les guerres, les émeutes, les actes

de terrorisme, les sabotages, les intempéries, les violentes tempêtes, les tremblements de terre, les inondations, les destructions par la foudre, les épidémies, les incendies, les explosions, les destructions de machines, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, le mauvais fonctionnement ou les interruptions du réseau électrique ou de télécommunication, le blocage de la fourniture et de l'approvisionnement électrique, les alertes chimiques, les restrictions gouvernementales ou légales, les grèves, le lock-out, les occupations de locaux, les arrêts de travail et tous autres événements indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la relation contractuelle.

WELLNOT décline toute responsabilité (i) en cas de dommages indirects, y compris notamment tout préjudice financier ou commercial, perte de clientèle ou d'épargne, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, réclamations de clients ou autres tiers, perte d'image de marque, tout report ou perturbation dans le planning du projet ou de l'activité du Client, toute perte de fichiers ou de programmes informatiques quelconques, (ii) en cas de collaboration insuffisante du Client dans l'exécution du contrat, (iii) en cas d'intervention d'un tiers sur le système informatique du client, (iv) en cas de manquement du Client à ses obligations de paiement, (v) en cas de dommage lié à l'utilisation des résultats délivrés par le Logiciel.

Le CLIENT, en sa qualité d'étude de notaire, reconnaît et accepte d'être pleinement responsable des actions, comportements, et de toute activité illicite de ses employés et collaborateurs dans l'utilisation du Logiciel fourni par WELLNOT.

Le CLIENT s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer que ses employés et collaborateurs respectent ces obligations et s'abstiennent de toute utilisation inappropriée ou illicite du Logiciel. En cas de violation des termes des Conditions Générales d'Utilisation par un employé ou un collaborateur du Client, cette dernière sera considérée comme une violation commise par le CLIENT lui-même et pourra entraîner des sanctions, y compris mais sans s'y limiter, la résiliation du contrat, des demandes de dommages-intérêts et la prise en charge de toute responsabilité légale découlant de telles actions.

Le CLIENT s'engage également à informer immédiatement WELLNOT en cas de connaissance d'une utilisation inappropriée ou illicite du Logiciel par l'un de ses employés ou collaborateurs et à collaborer pleinement avec WELLNOT dans toute enquête ou action corrective nécessaire.

WELLNOT n'est pas en mesure de garantir un fonctionnement du Logiciel qui soit dénué d'interruptions, d'erreurs ou de défauts. WELLNOT se réserve le droit d'interrompre à tout moment le fonctionnement de l'Application, en tout ou en partie. Le Logiciel et les services associés sont offerts « en l'état » (*as is*) et « selon leur disponibilité » (*as available*). Il n'y a donc aucune garantie, implicite ou explicite, de la part de WELLNOT.

Toutes les obligations contractuelles de WELLNOT dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente sont des obligations de moyens. WELLNOT s'engage à déployer tous les efforts raisonnables et à faire preuve de diligence dans l'exécution de ses services et fournitures liés au Logiciel, y compris mais sans s'y limiter, à la maintenance, au support et à la mise à jour du Logiciel.

En aucun cas, WELLNOT ne sera tenu à une obligation de résultat quant à l'efficacité, la performance ou l'adéquation du Logiciel aux besoins spécifiques du Client. Le Client reconnaît et accepte que les résultats obtenus par l'utilisation du Logiciel dépendent de divers facteurs, tels que la configuration du système du Client, l'utilisation effective du Logiciel par le personnel du Client et l'adéquation de l'environnement informatique.

Par conséquent, WELLNOT ne peut être tenu responsable des éventuelles non-conformités, dysfonctionnements ou défaillances du Logiciel qui ne seraient pas directement attribuables à un manquement de WELLNOT à ses obligations de moyens telles que définies dans les présentes Conditions Générales de Vente.

WELLNOT ne pourra être tenu responsable du dommage causé par le traitement des données que s'il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement à WELLNOT, en vertu du contrat de sous-traitance des données.

Dans l'hypothèse où sa responsabilité serait engagée, WELLNOT n'assume aucune responsabilité au-delà d'un montant maximal de dommage égal à 50 % du prix forfaitaire de la licence annuelle concernée.

13. SANCTIONS EN CAS DE NON-PAIEMENT

En cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit et sans mise en demeure préalable redevable envers WELLNOT d'intérêts de retard au taux de 15 %, calculés sur la base du montant de la facture, sans que l'indemnité de retard puisse être inférieure à 75 EUR.

Dès qu'un défaut, même partiel, de paiement est constaté, WELLNOT peut suspendre, immédiatement et jusqu'à apurement complet, toute intervention au titre de la garantie ou de la maintenance.

Après un rappel écrit demeuré sans réaction dans un délai d'un mois à compter de son jour d'envoi, WELLNOT pourra résoudre immédiatement le contrat sans mise en demeure préalable ni recours judiciaire. Dans ce cas, le Client devra détruire toute copie du Logiciel sur ses systèmes informatiques et restituer les supports physiques mis à sa disposition par WELLNOT.

14. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DONNÉES DU CLIENT

14.1 Secret professionnel

WELLNOT veillera à limiter son accès aux informations figurant dans le système informatique du Client à ce qui est utile à la réalisation de ses missions.

Lorsqu'il accède à des données confidentielles ou d'autres données couvertes par le secret professionnel, WELLNOT prendra toute mesure utile pour préserver ce secret professionnel et veillera à ce que son personnel et/ou ses sous-traitants soient informés de la nécessité de préserver ce secret professionnel couvrant les données auxquels ils accèdent.

14.2 Données à caractère personnel confiées par le Client

WELLNOT s'engage à respecter les obligations découlant de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement général 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Un contrat de sous-traitance des données doit être signé par le Client et WELLNOT pour définir les obligations de chacun.

15. DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Intégralité et divisibilité

Les présentes CGV représentent l'intégralité des accords entre les parties. En conséquence, elles remplacent et annulent tout autre document avenant ou échangé entre les parties. Aucun autre document de quelque nature que ce soit ne pourra donc être pris en compte pour étendre ou restreindre la portée des présentes dispositions.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes CGV viendrait à être déclarée nulle ou inapplicable, cela ne remet nullement en cause le reste des CGV qui demeurent pleinement applicables entre les parties. Les parties s'engagent en outre à négocier de bonne foi afin de convenir de nouvelles dispositions, remplaçant celles invalidées et ayant des effets économiques aussi proches que possible de ceux portés par les dispositions litigieuses.

15.2. Non débauchage

Le Client s'interdit, sauf accord écrit et préalable WELLNOT, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un travailleur, un collaborateur ou un consultant WELLNOT, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

Cette interdiction est valable dès la signature du bon de commande, pendant la durée de celle-ci, ainsi que pendant une période de 12 mois à compter du jour où le contrat prend fin par l'arrivée du terme ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où le client ne respecterait pas cet engagement, il devra dédommager WELLNOT en lui versant, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme égale à douze mois de rémunération brute du travailleur ou collaborateur débauché. Le calcul de l'indemnité se fera par référence au dernier salaire versé au travailleur ou collaborateur avant la rupture de son contrat.

15.3. Publicité

Dans le cadre de sa communication commerciale, WELLNOT pourra mentionner le nom du Client et utiliser ses signes distinctifs (logos, marques), au titre de référence.

15.4. Loi applicable et juridictions compétentes

Les présentes CGV sont exclusivement régies par le droit belge. En cas de litige, les parties conviennent de rechercher en premier lieu une solution à l'amiable. A défaut de résolution à l'amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.